



Politique de soutien financier à l'initiative communautaire et à l'excellence sportive

1. CONTEXTE DE LA POLITIQUE

La Fondation du Collège de Maisonneuve est un partenaire de confiance qui valorise la promotion de l'éducation et qui encourage la persévérance et l'excellence auprès des étudiantEs. En collaboration avec ses partenaires internes et externes, elle est aussi un levier mis à la disposition de la communauté de Maisonneuve et de ce fait, contribue au financement d'initiatives qui appuient le Collège dans la réalisation de sa mission éducative.

Les fonds attribués dans le cadre de cette politique ne se substituent pas aux budgets de fonctionnement et d'immobilisation du Collège ni à d'autres fonds existants de la Fondation et seront affectés à des projets, activités ou programmes novateurs et mobilisateurs.

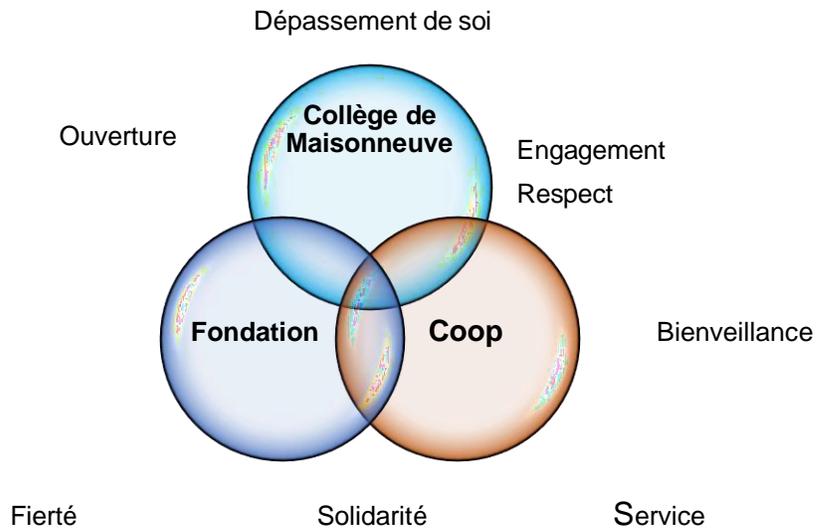
2. OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à déterminer de quelle façon les sommes seront distribuées à ses bénéficiaires, c'est-à-dire les étudiantEs, ou à son unique donataire, c'est-à-dire le Collège de Maisonneuve.

Pour ce faire, cette politique encadre les modalités d'attribution des sommes octroyées en réponse à des situations d'imprévues, à des initiatives émergentes et/ou ponctuelles ou à des demandes nécessitant un soutien à court terme ou ne répondant pas à des critères de fonds existants.

3. VALEURS SOUS-JACENTES

La politique s'inspire des valeurs partagées par les trois partenaires impliqués, soient le Collège de Maisonneuve, la Fondation du Collège de Maisonneuve ainsi que la Coop de Maisonneuve.



4. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES FONDS

Toute demande provenant d'unE étudiantE à titre individuel, d'un groupe d'étudiantEs, du corps professoral à titre individuel ou collectif, ou de tout autre membre du personnel du Collège, sera analysée en vertu des critères suivants.

Peut se voir attribuer des fonds, toute activité, tout projet, tout programme :

- Ayant une incidence positive sur la réussite des étudiantEs ou qui apporte une contribution significative à la formation générale des étudiantEs et en lien avec la mission éducative du Collège;
- Ayant des retombées importantes sur la communauté du Collège de Maisonneuve pour un ou plusieurs groupes d'étudiantEs. (Nombre d'étudiantEs impliquéEs, portée du projet ou du programme, clientèles visées, impact dans le milieu, etc);
- Constituant un ajout distinctif aux activités régulières du Collège (plus-value projets ou programmes);
- Soutenus et encadrés par le corps professoral ou par tout autre membre du personnel du Collège;
- Impliquant la participation des étudiantEs;
- Témoignant d'efforts marqués d'autofinancement ;
- Ayant un impact positif à court terme afin de pallier une situation d'urgence ou d'imprévue ;
- Assurant une visibilité aux bailleurs de fonds, en l'occurrence la Fondation ainsi que la Coop Maisonneuve.

5. MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES FONDS

L'attribution des fonds s'effectuera selon le processus suivant :

- Réception des demandes de soutien financier à l'adresse courriel de la Fondation ;
- Analyse par la Fondation du dossier et s'assure que la demande rencontre l'ensemble des critères d'attribution et que le formulaire de demande est dûment complété ;
- Recommandation de l'acceptation ou non de la demande par la Fondation à la direction générale de la Coop Maisonneuve ;
- Suivant l'analyse du dossier, l'initiateur/trice de la demande est avisé par la Fondation de l'acceptation ou du refus de la demande d'aide financière.

Le délai de réponse au demandeur, pourra prendre jusqu'à 1 semaine.

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS, DE PROJETS OU PROGRAMMES ADMISSIBLES

Toute demande d'appui financier à la Fondation doit répondre, sans être limitatif, à l'une des catégories suivantes :

5.1 Soutien d'urgence à une activité ou à un programme¹

La Fondation réserve annuellement une partie de ses fonds afin de pallier des situations nécessitant un soutien financier à court terme. Les fonds attribués le seront en fonction de l'urgence ou de l'aspect prioritaire de la demande et de l'impact positif créé dans le milieu.

5.2 Mobilité étudiante

Dans un contexte d'ouverture sur le monde et les communautés, la Fondation choisit de s'impliquer financièrement pour aider à la réalisation de voyages, sous forme de stage ou programme de coopération à caractère pédagogique organisés par le Collège. Selon la nature du projet, celui-ci devra avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Direction des études, de la Direction des services aux étudiants et à la communauté en concertation avec le C.L.I.I.C.

5.3 Appui aux étudiants-athlètes

Les fonds seront réservés pour des étudiants athlètes représentant le Collège qui participe à un sport individuel afin de rembourser des frais non couverts par le Collège ou l'Alliance Sport-études, tels que le remboursement de frais de transport, d'hébergement à des championnats, physiothérapie, etc. L'utilisation de ces fonds sera évaluée en fonction des besoins prioritaires déterminés par la Fondation. Le but est de reconnaître l'effort, le dépassement de soi et l'engagement personnel et d'appuyer l'excellence sportive.

5.4 Vie étudiante et appui au développement et à l'innovation

La Fondation entend soutenir des activités, projets, programmes liés aux programmes d'études et/ou de la vie étudiante, qui apportent une valeur ajoutée au parcours collégial. Ces projets doivent avoir une incidence positive sur la réussite éducative.

Cette catégorie vise à appuyer le développement de projets porteurs, novateurs et durables qui visent à avoir un impact significatif et pérenne pour la mise en place d'un milieu d'apprentissage stimulant. L'appui peut également se traduire par l'achat d'équipement et de matériel spécialisé destiné à favoriser l'apprentissage et la réussite scolaire.

¹ Ce volet ne vient pas en complément avec le programme d'aide financière déjà existant et géré par les Services aux étudiants.

5.6. Éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté ²

Les sommes allouées viendront en appui et en complément aux sommes déjà investies par le Service aux étudiants. Il s'agit de projets ou activités en matière d'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté. Les projets ou activités approuvés au préalable par le Service aux étudiants, doivent encourager l'adoption de nouveaux comportements favorables au maintien et à l'amélioration de l'empreinte socio écologique du Collège de Maisonneuve.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Remboursement des frais encourus en lien avec l'activité (Inscription, Représentation, Transport, Hébergement,
- Prix décernés (Salon de photos)
- Équipement et matériel pédagogique (Concours littéraire des collégiens)
- Toute autre dépense jugée pertinente

7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Salaires de fournisseurs de services
- Nourriture et alcool
- Frais pour bals de finissants
- Colloques de fin d'année
- Activités de collecte de fonds destinées à d'autres programmes
- Projets de développement professionnel ou personnel
- Toute autre dépense jugée non admissible

9. RÉCIPROCITÉ

Les responsables des projets ayant reçu un appui financier de la Fondation devront remettre un court rapport d'activité (nombre de participants, objectif(s) atteint(s), etc.) rendant compte notamment de l'impact de la contribution de la Fondation.

Les responsables s'engagent également à donner de la visibilité à la Fondation et à la Coop Maisonneuve lors de la tenue de leur activité ou projet. Ils verront également à transmettre à la Fondation des photos de l'événement et autres informations qui pourront éventuellement être utilisées aux fins de communication de la Fondation et de la Coop.

10. ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes doivent être transmises en complétant le formulaire prévu à cet effet à l'adresse courriel suivante: Fondation@cmaisonneuve.qc.ca

11. MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER

Un maximum de **500 \$** par demande pourra être octroyé. Toute demande de **100 \$** et moins sera référée à la direction de la Coop Maisonneuve pour analyse.

² Aucun projet lié à ce volet ne pourra être déposé à la Fondation.